

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Mailhot

<https://www.cadre21.org/membres/cfb77bc79b1874e4e0f4604d>

Date d'obtention : 2022-01-07 20:57:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler au jeune qui fait le signalement,
Rassurer la victime
Évaluer l'incident
Vérifier l'information
Parler au jeune investigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il ne faut jamais accepter de regarder les photos ou vidéos.
Que si les parents sont inquiets, ils doivent contacter les policiers mais que si l'élève vient nous voir
, nous ouvrons la trousse et suivons les étapes Sexto avec lui.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer dans un court délais l'auteur du signalement, la victime et les autres élèves impliqués.